

RÈGLEMENT DES INTERNATS
A destination des occupants des bâtiments 18, 19 et 27

Préambule: Les apprenants internes doivent demeurer, pendant le temps de l'internat, dans le bâtiment au sein duquel ils sont affectés et se conformer aux consignes données par le personnel.

1. LES CHAMBRES SONT OUVERTES :

- à 17h pour les apprenants des classes de Terminale
 - à 18h pour les apprenants des classes de Seconde et Première et les apprenants de la FPCA
 - Le mercredi de 14h à 18h pour les Terminales.
- Pour le déroulement de la soirée, consulter les horaires sur le tableau figurant au dos de ce document.

2. LES APPRENANTS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS DANS LEUR CHAMBRE

Aux appels de : 18h15 – 20h15 – 21h30.

3. POUR LES APPRENANTS DE TERMINALE DU LEGTA:

Au retour des vacances de printemps, afin de préparer dans les meilleures conditions les épreuves du baccalauréat, les apprenants internes des classes de Terminale seront mis en études obligatoires selon les modalités suivantes : 1ère et 2ème heure d'étude obligatoires, avec possibilité de prendre une "soirée" (2ème heure d'étude) dans la semaine (régime des élèves de seconde).

4. L'EXTINCTION DES FEUX EST FIXÉE À 22H00 POUR TOUS LES APPRENANTS, 22H30 APRES LES VACANCES DE PRINTEMPS

Des autorisations sont données par les assistants d'éducation pour travailler après cette heure pour les apprenants présents aux deux études, dans le respect du silence et du calme.

Les apprenants doivent obligatoirement être présents à 22h dans la chambre qui leur a été affectée.

5. RESPECT DU CALME A L'INTERNAT

Les activités bruyantes (douches, allées et venues dans les couloirs, musique...) sont interdites de 18h15 à 19h30, de 20h15 à 21h15 et de 22h à 7h.

6. LES DORTOIRS SONT FERMES A 7H30 :

Chaque chambre doit être rangée le matin, le lit fait, avant le départ, ceci afin de faciliter le travail du personnel d'entretien. **Ne rien laisser traîner sur le sol !** Les chambres sont fermées pendant la journée.

NE PAS OUBLIER VOTRE CARTE D'ACCÈS AU SELF !

8. RESPONSABILITÉ DES APPRENANTS CONCERNANT LE MATÉRIEL

8.1. Les apprenants sont responsables individuellement du mobilier qui lui est confié et collectivement, des équipements de la chambre (le mobilier ne doit pas être déplacé) et des pièces communes mises à leur disposition : étude, couloirs, etc. **Afin de préserver les murs et boiseries, il est demandé de ne rien afficher sur les murs, portes, armoires.**

8.2. L'établissement n'est pas responsable des objets personnels et de l'argent liquide apporté par les apprenants (voir article 8.1.1. du règlement intérieur).

9. L'USAGE DES TÉLÉPHONES PORTABLES, TABLETTES, LECTEURS DVD ET ORDINATEURS est soumis à l'autorisation préalable du personnel (voir 4.1.1 du règlement intérieur). Des temps sans ces appareils peuvent être organisés.

11. L'UTILISATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE OU DE CUISSON EST STRICTEMENT INTERDITE

12. LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE INCENDIE

Elles sont applicables dans ces bâtiments. Les apprenants sont tenus de participer aux exercices d'évacuation. Les équipements de sécurité : extincteurs, détecteurs de fumée, boîtiers d'alarmes ne doivent pas être déplacés ni utilisés sans motif impératif. Les portes, couloirs et sorties doivent impérativement rester dégagés.

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet de sanctions disciplinaires, notamment une exclusion de l'internat.

Le(s) chef(s) d'établissement: